

Canonnières, pont-levis et mâchicoulis

3 août 1622, concession du droit de forteresse et de fuie au château de l'Etendue par Claude du Plantis à cause de la châtelanie du Landreau à Louis des Herbiers, son gendre (Chartrier du Landreau, 32 J 43)

Transcription

Nous, Claude du Plantis, chevalier seigneur de la Guyonnière et des chastellanies [1] du Landreau, des Herbiers et de Rochetemer, à tous présans et advenir scavoir faisons que de nostre libre [2] voulloir en faveur de Loys des Herbiers, escuyer, seigneur de Lestanduère et du fief du Tréhand, nostre gendre, [3] et pour bonnes considérations à ce nous mouvantz, nous luy avons permis, concédé et octroyé, et par ces [4] présantes permetons, concédons et octroyons droict de forteresse en son hostel et maison noble de Lestanduère, pour cy [5] après y avoir à faire faire et bastir par luy et ses successeurs pontz levis, fossez, cannounières, machecoullis et aultres [6] fortiffications pour la conservation et garde de sadite maison de Lestanduère, comme aussy nous luy avons concédé [7] et octroyé le droict de fuye à pigeons pour sadite maison de Lestanduère.

Et lesquelles fortiffications et fuye ledit [8] sieur de Lestanduère et les siens pourront faire faire et construire quand bon leur semblera, sans que nous ny nos successeurs [9] puissions nous ayder d'aucune prescription de temps, à laquelle nous renonçons par ces dites présantes.

Et tiendra [10] ledit sieur de Lestanduère et les siens les dictz droictz de forteresse et fuye de nous et de noz successeurs à une payre desperons [11] dorez, appréciez à deulx escuz d'or à mutation de vassal, oultre et pardessus l'abonny de dix livres tournois soulz son fief et hommage [12] plain qu'il nous rend de sondit hostel et maison noble de Lestanduère à cause de nostre chasteau et chastellanie du Landreau.

Et [13] employera iceulx droictz par les advez et desnombremetz de sondit fief de Lestanduère, donnant en mandement à nos [14] officiers de nostre dite chastellanie du Landreau de recepvoir cy après dudit sieur de Lestanduère et des siens les foys et hommages, [15] advez et desnombremetz de sondit hostel et maison de Lestanduère, avec lesdictz droictz de forteresse et fuye à pigeons par nous [16] concéddez et octroyez par cesdites présantes, sans luy apporter pour ce regard aucun trouble ny empeschement.

En tesmoing [17] de quoy nous **avons** signé ces présantes letres de nostre main, et icelles faict signer à noble homme Jehan Vinet, sieur de la Creullière [18], nostre seneschal, et à maistre Jehan Coudray, procureur fiscal et André Bousseau, greffier de nostre dite chastellanie du [19] Landreau.

Donné et fait en nostre dit chasteau du Landreau, paroisse desditz Herbiers, le mercredy troiesme jour [20] du moys d'aoust l'an mil six cens vingt et deux.

Approuvons le mot en glose **avons** [21]

[signé] Claude du Plantis ; Loys des Herbiers pour accepter ce que dessus
J. Vinet, seneschal de la chastelenie du Landreau ; J. Couldray, procureur fiscal susdit de
ladite chastelenie du Landreau
Bousseau, greffier susdit de ladite chastellenie du Landreau

Commentaire postérieur en haut de page et en marge :
Concession du droit de forteresse au chateau de l'Etendue et de fuye
par Claude Duplanty à cause de sa chatelenie du Landreau, à
Louis des Herbiers, son genre

1 paire d'éprons dorés
apprécié à chaque
mutation de vassal
à 2 écus d'or

et en outre 10 livres pour
l'abonnement du rachat
de l'hotel de l'Etendue

Consultation du chartrier du Landreau

L'inventaire du chartrier du Landreau est disponible sur le site des Archives départementales de la Vendée ; une partie a été numérisée et est également consultable en ligne. Pour y accéder, saisir « chartrier Landreau » dans le formulaire de la page « Recherche sur le site » (<http://recherche-archives.vendee.fr/archives/recherche/simple>).